

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes

## Révision du processus de demande de remboursement de l'assurance responsabilité

Nous avons allégé le processus de demande de remboursement de l'assurance responsabilité professionnelle et ajusté la fréquence annuelle des remboursements.

Pour plus de détails sur le nouveau processus, consultez ces rubriques :

- [Assurance responsabilité : remboursement de votre prime](#), pour les médecins omnipraticiens et omnipraticiennes;
- [Assurance responsabilité : remboursement de votre prime](#), pour les médecins spécialistes.

### 1 Processus de demande de remboursement

#### Association canadienne de protection médicale

Si l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) vous assure, vous n'avez plus à nous transmettre le formulaire *Demande de remboursement relative à l'assurance responsabilité professionnelle* (2904), même s'il s'agit d'une première demande. L'ACPM nous transmettra l'information en lien avec votre adhésion. Aucune action n'est requise de votre part.

#### Autre assureur

Si une autre compagnie vous assure, remplissez le [formulaire 2904](#), qui a été mis à jour. Vous pouvez désormais le signer électroniquement et nous l'envoyer par courriel. Vous devez nous le transmettre une fois par année, accompagné des pièces justificatives nécessaires, à [operation-paiements-forfaitaires@ramq.gouv.qc.ca](mailto:operation-paiements-forfaitaires@ramq.gouv.qc.ca).

Les pièces justificatives doivent comprendre les informations suivantes :

- Nom du professionnel;
- Numéro de police;
- Montant du renouvellement de la police;
- Montant des taxes provinciales sur la prime d'assurance;
- Mention « Payé ».

### 2 Fréquence annuelle des remboursements

Si l'ACPM vous assure, à partir de 2025, le remboursement de la prime d'assurance responsabilité s'effectuera 2 fois par année. Si vous payez votre prime mensuellement, votre remboursement au prorata aura lieu en juillet et en janvier de l'année suivante. Toutefois, si vous payez votre prime d'assurance responsabilité en une seule fois, le remboursement aura lieu uniquement en juillet.

Par exemple, pour l'année 2025, si vous payez votre prime mensuellement, le remboursement au prorata s'effectuera en juillet 2025 et en janvier 2026. Pour ce qui est de l'année en cours, le dernier remboursement s'effectuera, comme prévu, en janvier 2025.

Si une autre compagnie d'assurance vous assure, le traitement de la prime d'assurance responsabilité continue de s'effectuer dès que nous analysons votre demande.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel">www.ramq.gouv.qc.ca/courriel</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels</a>	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)